



République Française

Département de l'Hérault

MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin,
Arrêté n°20240046-voirie-ferreres-2 chemin bas de la cave-livraison de beton

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande du 22 juin 2024 de M. Guillaume FERRERES, 2 Chemin du Lizarot à Valros,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation sur le Chemin Bas de la Cave à l'occasion des travaux de livraison de béton au n°2, réalisé pour le compte de M. Guillaume FERRERES, 2 Chemin du Lizarot à VALROS.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

M. Guillaume FERRERES et son prestataire seront autorisés à occuper le domaine public et à stationner en pleine voie au droit du n°2 Chemin du Lizarot à l'occasion des travaux de livraison de béton jeudi 27 juin 2024 de 9h00 à 14h00.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

M. Guillaume FERRERES et son prestataire devront signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation. Ils prendront les mesures nécessaires pour sécuriser le chantier et pour signaler toutes les nuits le chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public. Les mesures seront prises pour protéger les riverains et les biens jouxtant les travaux.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur.

Article 4 - Circulation

La circulation sur le Chemin du Lizarot sera fermée pendant les horaires du chantier, à hauteur du n°2, jeudi 27 juin 2024 de 9h00 à 14h00.

Article 5 - Stationnement.

Le stationnement sur le Chemin du Lizarot sera interdit pendant les horaires du chantier, à hauteur du n°2, mercredi 26 juin 2024 de 9h00 à 14h00.

Article 6 - Signalisation temporaire.

M. Guillaume FERRERES et son prestataire devront apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.